

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 1
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023055
5.7

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

**Point 3 de l'ordre du jour : Intercommunalité : modification des statuts de la CCCE –
Extension des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEFU)**

Le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20231016-2023055-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déraccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :


- **d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;**
- **de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.**

Adopté à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice :	19
Membres présents :	19
Membres absents :	16
Membres ayant donné Délégation de pouvoir :	2
Date de la convocation :	06/09/2023
Délibération n°2023056	
7.5	

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

Point n°4 de l'ordre du jour : Subvention pour la cause de l'année 2023

Mme Contal informe que comme chaque année le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention à une grande cause de l'année d'1 € par habitant, arrondie ces dernières années à 2 000 €. L'année a été riche en événements dramatiques et sollicitations diverses.

Sont proposés entre autres : la Ligue contre le cancer, les Restaurants du cœur, le séisme au Maroc, les inondations en Libye, l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.
Les élus proposent 1 000 € pour la Ligue contre le Cancer et 1 000 € pour l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser 700 € pour la Ligue contre le Cancer, 700 € pour les Restaurants du cœur et 700 € pour l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers soit un montant total de 2 100 €.

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 2
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023057
3.3

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

Point n°6-1 de l'ordre du jour : Lot intercommunal - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal Erstein-Nordhouse, du choix du mode de location et de l'agrément du locataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023057-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération n°2023-049-33 du 30 mai 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers et à l'affectation du produit de la chasse de la commune d'Erstein,

VU la délibération n°2023-089-31 du 25 septembre 2023 relative à la composition, la constitution et le périmètre des lots de chasse de la commune d'Erstein

VU l'avis favorable de la commission consultative intercommunale et communale de la chasse en date du 19 septembre 2023

VU le dossier de candidature transmis par le locataire en date du 4 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la commission consultative intercommunale et communale de la chasse régulièrement consultée en date du 4 octobre 2023,

Mme Cousin expose :

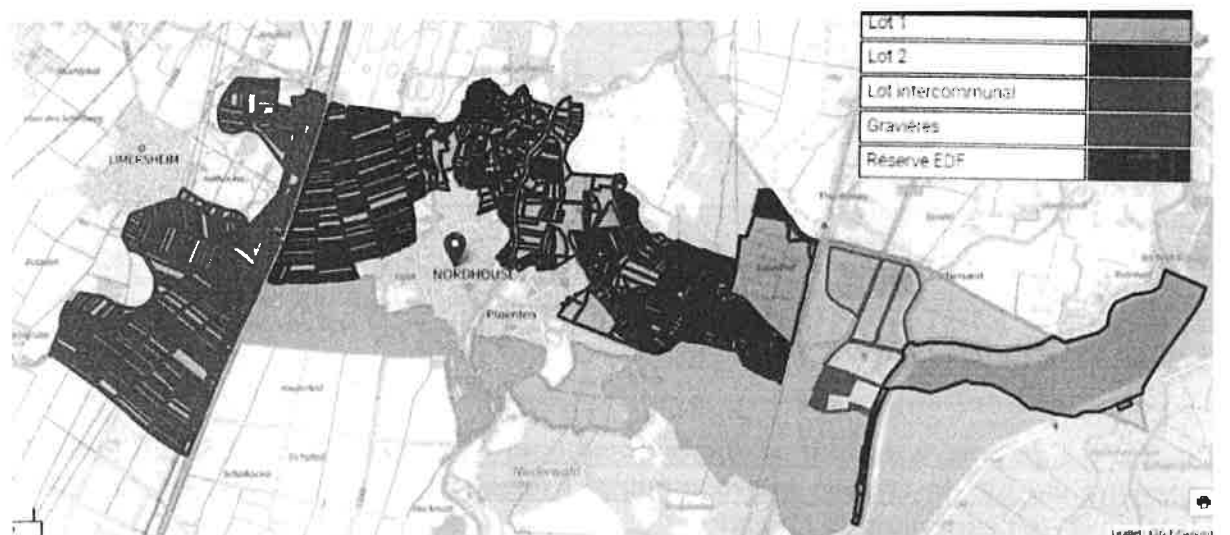
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

En accord avec la commune d'Erstein, celle-ci s'est chargée du renouvellement de la totalité du lot intercommunal Erstein-Nordhouse.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023057-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la définition, constitution et délimitation du lot intercommunal de chasse Erstein-Nordhouse de la manière suivante : 433,06 ha de plaine comprenant 237,06 ha représentant l'intégralité du ban d'Erstein situé entre le côté Ouest de la voie ferrée ainsi que les limites des bans d'Osthouse et de Schaeffersheim et 196 ha du ban communal de Nordhouse en prolongement Nord et sur le côté Ouest de la RN 83
- d'attribuer la location du lot de chasse intercommunal Erstein-Nordhouse pour la période 2024-2033, par signature d'une convention de gré à gré, à M. Antoine BARUTHIO, locataire depuis 2015
- de fixer le prix de la location à 1 800 € par an, dont 955,98 € pour la part Erstein (237,06 ha) et 844,02 € pour la part de Nordhouse (196 ha),
- d'agréer M. Sébastien REMETTER, Jean-Pierre REMETTER, Jean-Louis MULLER et Kévin MULLER en qualité de permissionnaires
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de location et tout document y afférent,

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023057-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 2
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023058
3.3

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL
secrétaire

Point n°6-2 de l'ordre du jour : Lots 1 et 2 de la commune - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du mode de location

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20231016-2023058-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération n°20230042 du 5 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers (renonciation à la consultation des propriétaires fonciers) et à l'affectation du produit de la chasse (renonciation à l'abandon du produit de la location de la chasse et reverser le produit de la location de la chasse communale pendant la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 aux différents propriétaires de terrain(s) chassable(s) proportionnellement à la surface de chacun)

VU la délibération n° 2023052 du 11 septembre 2023 relative à la refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

VU le dossier de candidature transmis par le locataire en date du 5 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la commission consultative et communale de la chasse régulièrement consultée en date du 11/10/2023,

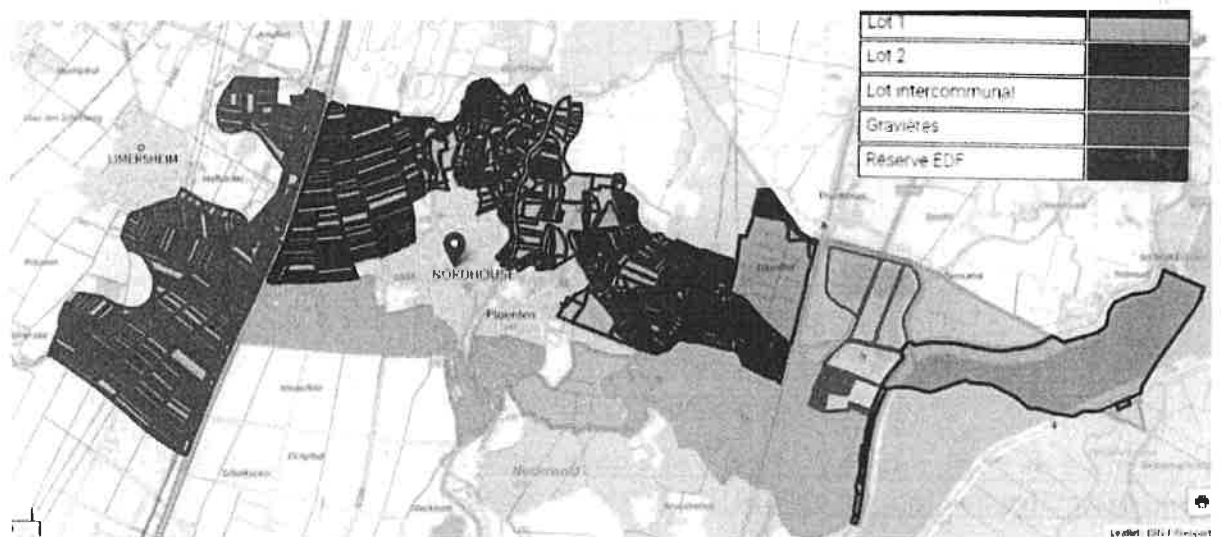
Mme Cousin expose :

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023058-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la définition, constitution et délimitation des deux lots communaux de chasse de la manière suivante :
 - lot 1 : 310 ha et 61 a duquel ont été soustraites les parcelles de la réserve EDF ainsi que les parcelles de l'extension de la gravière et rajoutées les parcelles de l'ancien lot Langau
 - lot 2 : 332 ha et 26 a duquel ont été soustraites les parcelles du lotissement Pré Vert 3
- d'attribuer la location des deux lots de chasse pour la période 2024-2033, par signature d'une convention de gré à gré, à l'association de chasse du Lauenhof, locataire depuis 27 ans et dont le Président est M Michel MORIN
- de fixer le prix de la location à 4 000 € pour le lot 1 par an et 5 000 € pour le lot 2
- d'agréer la liste des associés suivante : M Michel MORIN, son Président, M Stéphane DARTOIS, Mme Anne-Laure TOURDOT, Mme Catherine KARLI, M Marc ARBOGAST, Mme Mylène DARTOIS
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de location et tout document y afférent,

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023058-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 2
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023059
8.1

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

Point n°7-1 de l'ordre du jour : Les cours d'allemand – Augmentation du nombre de sessions.

Mme CONTAL explique qu'après avoir signé la convention Eurodistrict, les groupes d'enfants se sont constitués selon les disponibilités des enfants et comptent **60 élèves**.

Document déposé en préfecture
067-216703363-20231016-2023059-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Le nombre d'enfant par groupe est trop important les mardis de 16h00 à 17h00 et les vendredis de 16h00 à 17h00 pour un bon apprentissage de la langue. L'Eurodistrict préconise des groupes de 6 minimum à 12 maximum. Nous pourrions accepter jusqu'à 13 élèves pour satisfaire les familles mais actuellement ces groupes sont de 20 le mardi et 19 enfants le vendredi. Aussi les élus souhaitent proposer un à deux créneaux supplémentaires pour permettre à ces enfants de se repositionner dans les groupes du mercredi matin de 9h30 à 10h30 et du vendredi de 17h00 à 18h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide : la mise en place de 1h ou 2h supplémentaires d'animation en langue allemande si les familles se repositionnent sur ces créneaux en nombre suffisant, le minimum étant 6 enfants à compter du 7 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023059-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 2
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023060
8.1

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

Point n°7-2 de l'ordre du jour : Les cours d'allemand – rémunération de l'animatrice linguistique

L'animatrice linguistique est rémunérée actuellement pour 4 heures au coût horaire de 27 € net auxquelles on ajoute 2h de préparation à 27 € net de l'heure.

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20231016-2023060-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

Or l'Eurodistrict ne subventionne pas les heures de préparation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal et pour donner une suite favorable à la demande de l'animatrice de modifier le coût horaire à 45 € brut comme le font les autres communes qui ont adhéré au projet de l'Eurodistrict. Il est rappelé que 22.50 € sont financés par l'Eurodistrict et qu'il est très important de garder notre animatrice qui s'investit pleinement à Nordhouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le coût horaire de l'animatrice linguistique à 45 € brut à compter du 7 novembre 2023 si ce coût n'alourdit pas les dépenses de la commune par rapport aux années précédentes grâce aux subventions de l'Eurodistrict et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023060-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres absents : 16
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 2
Date de la convocation : 06/09/2023
Délibération n°2023062
8.1

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

Point n°7-4 de l'ordre du jour : Les cours d'allemand – plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan de financement des cours d'allemand

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20231016-2023062-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

PRESTATIONS		FINANCEMENT	
Dépenses	Montant estimatif	Recettes	Montant estimatif
Honoraires de l'animatrice linguistique	45 € brut	Subvention de l'Eurodistrict programme Spiel & parle	22.50 € de l'heure
		Subvention de la CEA Programme Mittwoch uff Elsaessisch	22.50 € de l'heure
Nombre d'heures d'allemand par Semaine : 6 h			
Nombre de semaine : 35			
Frais matériel pédagogique	2 100 €	Frais matériel pédagogique par Eurodistrict	10 € par session= 2 100 €
Montant total	11 550 €	Montant total	11 550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231016-2023062-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice :	19
Membres présents :	19
Membres absents :	16
Membres ayant donné	
Délégation de pouvoir :	2
Date de la convocation :	06/09/2023
Délibération n°2023063	
8.1	

Séance du 16 octobre 2023

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER						
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Sylvain WEIL secrétaire	
----------------------------	---

**Point n°8-5 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour l'achat d'un livret
« bien vivre ensemble »**

Les élus souhaitent sensibiliser les enfants au harcèlement scolaire et offrir un livret aux écoliers de Nordhouse pour leur inculquer les valeurs de respect des autres et des biens communs.

Cette brochure présente les différentes règles de politesse et de civilité qui permettent de bien vivre ensemble dans notre vie de tous les jours à l'école, dans la rue, dans les transports en communs, sur internet... Il s'agit d'offrir à nos jeunes administrés l'occasion d'améliorer notre vie à tous.

Les Editions Prost, spécialisées dans l'éducation civique depuis 30 ans publient une brochure spécialement conçue à cet usage : « Bien Vivre Ensemble » qui s'adresse aux enfants du primaire. Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 représentent 94 élèves en cette rentrée 2023. Le tarif d'un exemplaire est de 2 € + 9 € de frais d'envoi.

Le conseil décide l'achat de ce livret pour les 94 élèves pour un montant de 188 € auquel il convient d'ajouter les frais d'envoi de 9 € ce qui représente un total de 197 € HT soit 236.40 € TTC.

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.**

